

✠ Commanderies par département ✠

Les commanderies de France triées par département

Département des Yvelines

Brosse (La) (Yvelines) (78)

Domaine du Temple de La Brosse

Département: Yvelines, Arrondissement: Rambouillet, Canton: Chevreuse, Commune: Saint-Lambert - 78



Localisation: Domaine du Temple de La Brosse

Ce domaine, situé à une demi-lieue de Chevreuse, dans la paroisse de Saint-Lambert, fut donné à l'Ordre du Temple, comme la terre de Villedieu dont il dépendait, par les seigneurs de Chevreuse.

Il consistait en une ferme, avec le même nombre de terres qu'au Boulay. La chapelle qui se trouvait à La Brosse avait été fondée au XIII^e siècle, par Pierre de Grisart, bourgeois de Paris.

Nous voyons, d'après une charte de l'official de Paris, du mois de janvier 1269 que, pour la construire, le fondateur donna au Maître et frères de la chevalerie du Temple en France, une maison avec la vigne et la terre labourable en dépendant, située le long de

la petite rivière de Sublin, vers La Brosse, « secundum rivulum de Sublain versus Brociam. »

Il leur abandonna les tonneaux et les cuves du cellier de la maison, et en outre trois arpents de vigne, appelés la Vigne de Cincelleuse, « vinea de Cincelleuse », touchant à la rivière; le tout sous réserve d'usufruit.

La maison de La Brosse n'existait plus au XVIIe siècle; la chapelle seule restait isolée au milieu des champs; elle était sous le vocable de saint Jean-Baptiste, et chargée chaque semaine d'une messe qu'acquittait le curé de Saint-Lambert, à qui on donnait pour cela 40 livres par an.

Le Commandeur avait toute justice et seigneurie à La Brosse, et partageait avec le curé de Saint-Lambert les dîmes du territoire.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Top

Conflans-Sainte-Honorine (78)

Domaine du Temple à Conflans-Sainte-Honorine

Département: Yvelines, Arrondissement: Saint-Germain-en-Laye, Canton: Conflans-Sainte-Honorine - 78



Localisation: Domaine du Temple à Conflans-Sainte-Honorine

1280, v. s., février

— Acte par lequel Thomasse, veuve de Guy VII, ainsi que leurs enfants, Mathieu,

Bouchard et Yolande, font aux Templiers concession d'un droit sur le travers de Conflans (Vidimus de 1410, A. N., M. 14, 3)

— Nous Thomasse, dame de Laval et vicontesse de Morueil, Mahi et Bouchart de Laval, frères, escuiers, et damoiselle Yolent, suer des devant diz escuiers, enfanz de ladite dame et de mesire Gui, jadis sires de Laval, fasons asavoir à tous que nous, pour la devocion que nous avon au frères de la chevalerie du Temple, et pour le profit de noz ames et de noz antécresseurs, voulon et otroion que lidit frères du Temple puissent mener et conduire, passer et rapasser des ores à tous jours par le port de Conflanz, tant comme à nous appartient, tous leur biens quel que il soient, creuz en leur propres héritages ou donez de grâce, soit pour leur usage ou pour vendre pour le secours de la Sainte Terre de outre mer, ou achetez pour leur usage. Et ceste franchise voulon nous que leur soit tenue et gardée perpétuelement, sans nul empeschement de nous et de noz hoirs ou de ceulx qui cause auront de nous.

— Et voulons que cil qui conduira les biens des Frères du Temple devant diz soit creuz par son serment se il estroit doute que si bien ne fussent du Temple.

— En tesmoing de laquel chose nous avon miz nos sceaulx en ces presentes lettres, l'an de grâce mil deux cens et quatre vins, ou mois de février.

La Maison de Laval, 1020-1605: étude historique, accompagnée du cartulaire de Laval et de Vitré. Tome 5, par Bertrand de Broussillon; illustrée de nombreux sceaux et monuments funéraires par Paul de Farcy. Auteur: Broussillon, Bertrand. Editeur: Picard et fils Paris 1895-1903.

Guy VII de Laval

Guy VII de Montmorency-Laval (1219 - 1265), seigneur de Laval (1264 - 1265), baron de Vitré, seigneur d'Acquignynote, de Hérouville, d'Aubigné et d'Olivet.

Fils de Mathieu II de Montmorency, seigneur de Montmorency et d'Emma de Laval (1200-1264), il succéda en 1230, à son père, dans une partie indéterminée de ses terres, et fit en 1247, avec le sire de Montmorency, son frère consanguin ?, un partage au moyen duquel il eut celle d'Acquigny, d'Attichy, d'Hérouville, près de Pontoise, de l'Île-Saint-Denis, d'Epinay ?, des Andelys. Il hérita par sa première femme de la baronnie de Vitré, de la vicomté de Rennes, attachée à cette maison, et de la terre de Marcillé.

Sources: *Wikipedia* [Guy VII de Laval](#)

Feucherolles (78)

Domaine du Temple à Feucherolles

Département: Yvelines, Arrondissement: Saint-Germain-en-Laye, Canton: Saint-Nom-la-Bretèche - 78



Localisation: Domaine du Temple à Feucherolles

Le Commandeur de La Villedieu-les-Maurepas, avait, au siècle dernier, le quart de la dîme de la paroisse de Jouars, la moitié d'une prébende dans le chapitre de l'église collégiale de Poissy, à la présentation du dit Commandeur, et une rente de 73 livres 2 sols 6 deniers sur les aides et gabelles représentant le prix des terres qu'on avait enlevées à la commanderie, pour canaliser la rivière d'Eure.

Il possédait encore autrefois de nombreuses censives et biens, à:

A La Verrière ; A Launay ; Au Tremblay ; A Montfort ; A Poissy ; A Crespière ; A Feucherolles ; A Morainvilliers ; A Thiverval ; A Grignon ; A Mareuil ; A **Vaux-le-Temple**.

Et autres lieux circonvoisins. Mais comme ces censives étaient d'un recouvrement fort difficile, le Chapitre de la Langue de France crut avantageux de les céder, en 1693, à M. de Pontchartrain, ministre secrétaire d'Etat, et contrôleur général des Finances, pour une rente annuelle de cent livres qu'il constitua sur ses biens au profit de l'Ordre, en attendant que le capital représentatif de cette rente fût employé en acquisitions de terres. Mais il ne paraît pas que cet emploi ait jamais eu lieu.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

Olime 423

Arrêt déclarant que la haute justice à « Monemer » appartient au Roi, ainsi que dans tous les autres lieux de la châtellenie de Poissy, à moins de charte contraire, et

déboutant les Templiers, qui prétendaient juger à leur cour de « Feucherolles » un de leurs hommes de Monemer, et avaient même ordonné le combat judiciaire.

Olim, tome I, folio 101 v^o.

Sources: *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de Saint-Louis, Philippe le Hardi, Philippe Le Bel, Louis le Hutin, et Philippe le Long, Volume 1, années 1254 à 1273. Par Arthur Auguste Beugnot. Paris Imprimerie Royale M. DCCC. XXXIX*

Top

Prunay-le-Temple (78)

Maison du Temple de Prunay-le-Temple

Département: Yvelines, Arrondissement: Mantes-la-Jolie, Canton: Houdan - 78



Localisation: Maison du Temple de Prunay-le-Temple

Cette maison du Temple, centre d'une petite baillie de l'Ordre, était, croyons-nous, du diocèse d'Evreux, « domus de Pruneyo Ebroicensis diocesis », sans toutefois dépendre du précepteur de Normandie; son dernier précepteur fut frère Thierrri de Reims.

Procès des Templiers, tome II, page 286

Item **frater Terricus de Remis preceptor domus de Pruneyo Ebroicensis diocesis**, etatis quinquaginta annorum vel circa, anno, indicione, mense, die, pontificaiu et anno predictis, in dicti inquisitoris, nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus, eodem modo juratus dicere de se et de aliis in causa fidei veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepconis, dixit per juramentum suum quod receptus fuit Remis, per fratrem Johannem le Verjus, de mandato fratris Arnulphide Wissemale, viginti octo anni vel circa sunt elapsi, presentibus fratre Richardo de Remis, ejusdem ordinis, et aliis de quibus non recolit.

C'est une propriété privée qui ne se visite pas



*Ferme de Prunay-le-Temple - Sources **Image***

En 1905, la maison de Prunay-le-Temple montrait encore sa « ferme de la Commanderie », sa chapelle (convertie en bâtiment agricole) et son puits.

Cependant la Maison du Temple de Prunay n'était pas tellement éloignée des maisons du Temple comprises dans le diocèse de Chartres qu'il n'y ait pu y avoir parfois confusion dans l'attribution du diocèse; c'est, du moins, ainsi que nous nous expliquons que le précepteur de Vallée « de Valeia » ait pu dire aux enquêteurs qu'il avait été reçu vers 1285, à Prunay, dans le diocèse de Chartres, par frère Simon de Quincy, précepteur de cette baillie de Prunay, et en présence des frères Gautier « de Ete », « Alias de Este, de Ote », lieutenant du Maître de France et Regnaud d'Argeville, « cubicularius pape vel ostiarius »

Procès des Templiers, tome II, page 367

Item frater Johannes de Anisiaco preceptor de Valeia etatis quadraginta quinque annorum, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod fuit receptus in domo de Prunaio diocesis Carnotensis, in instanti Quadragesima erunt viginti tres anni per fratrem Symonem de Quinci preceptorem ballivie de Prunaio, presentibus fratre Galtero de Ete tenente locum Magistri Francie, et fratre Reginaldo d'Argeville, qui fuit cubicularius pape vel ostiarius, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recordatur.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Simon de Quincy dirigeait encore la baillie du Temple de Prunay, vers 1291 et même vers 1295, dates auxquelles nous constaterons sa présence en une maison de sa dépendance, le Temple de Chanu.

Nous avons nommé le dernier précepteur de la maison même de Prunay, mais il y avait aussi le clavaire, frère Etienne de la Romagne « de Romania »

Procès des Templiers, tome II, page 410

Item anno, indicione, pontificatu et die predictis in dicti. commissani nostrum notariorum et testium infrascriptorum presencia constitutus, juratus et requisitus eodem modo, frater Stephanus de Romania Remensis diocesis, quinquagenarius vel circa, **claviger domus de Prunay dicti ordinis Templi**, dixit per juramentum suum quod bene sunt XIX anni vel circa elapsi quod ipse fuit receptus in domo de Vifort juxta Castrum Tierrici, ballivie de Bria, per defunctum fratrem Nicolaum de Sancto Albano preceptorem tunc domus de Monte Sussionensi, de mandato fratris Arnulphi de Wisemale, et fuerunt presentes in recepcione sua frater Johannes de Crotay preceptor de Paci, frater Gerardus Agricola et frater Tierricus de Aibigniaco preceptor predicte domus de Vifort, nec plures quod recolat.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Et parmi les Templiers de la maison de Prunay, un chevalier, frère Jean de Basemont, reçu le 2 février 1307, à Paris, par le visiteur de France
« domus Templi de Prunayo juxta Meduntam. »

Procès des Templiers, tome II, page 335

In Christi nomine amen. Pateat universis per hoc presens publicum instrumentum, quod anno Domini millesimo CCC septimo, indicione sexta, pontificatus sanctissimi Patris et domini domini Clementis divina pappe quinti anno secundo, die Jovis in crastino festi Omnium Sanctorum, scilicet secunda die novembris, in religiosi et honesti viri fratris Nicolai de Anessiaco ordinis fratrum Predicatorum commissarii dati a religioso viro et honesto fratre Guillelmo de Parisius dicti ordinis, inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, nostrum notariorum publicorum et testium infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Johannes de Basemont miles, etatis viginti quinque annorum vel circa, morans in domo de Prunayo juxta Meduntam, juratus ad sancta Dei Evangelia, tacta corporaliter ab eodem, de se et aliis sui ordinis super dicto crimine delatis in causa fidei dicere veritatem.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 - Imprimerie Nationale - Paris - M. DCCC. LI.

Le journal du trésor du Temple ne contient qu'une seule mention relative à cette maison, mention qui venant immédiatement après celle du Temple de la Villedieu-en-Drouais, nous a amené à rapprocher ces maisons:

(3 février 1296): de preceptore Ville Dei in Dorgessino, etc.

De preceptore Prunay 58 livres, etc.

Solvit in turre. « Mémoire sur les opérations financières des Templiers, page 198 »

précepteur de la baillie de Prunay: vers 1285-1295, frère Simon de Quincy.

précepteur de la maison: vers 1307, frère Thierrri de Reims.

Sources: *Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les commissions pontificales des diocèses de France.*

Top

Villedieu-les-Maurepas (78)

Maison du Temple de Villedieu-les-Maurepas

Département: Yvelines, Arrondissement: Rambouillet, Canton: Maurepas, Commune: Elancourt - 78



Localisation: Maison du Temple de Villedieu-les-Maurepas

Aujourd'hui La Petite-Villedieu sur Elancourt, près Trappes, siège autrefois d'une Maison du Temple, supprimée au XVe siècle, et réunie à la commanderie de l'Hôpital ancien ou de Saint-Jean-de-Latran, à Paris, par décision du Chapitre provincial de l'Ordre en 1474, ainsi conçue: « Vu la pauvreté, ruine et désolation, ensemble la petite revenue de la commanderie de Villedieu-lez-Maurepas, considérant sa proximité de la commanderie

de l'Hôpital Saint-Jehan à Paris, le Chapitre ordonne qu'elle sera adjointe audit Hôpital Saint-Jehan. »

L'un des plus anciens titres qui mentionnent la maison de La Villedieu, est une charte du prieur de Saint-Benoît à Paris, de l'année 1206. Cet abbé avait été choisi pour arbitre dans un différend qui s'était élevé entre les religieux de l'abbaye de Saint-Denis, et les frères du Temple, au sujet d'une dîme que ceux-ci voulaient empêcher les religieux de percevoir, comme ils en avaient l'habitude, sur le territoire de La Villedieu, et encore relativement à un droit d'usage qu'ils prétendaient leur être dû dans un bois appartenant à la dite abbaye, appelé le Bois de Notre-Dame d'Argenteuil, « nemus Béate Marie de Argentolio » près Trappes.



Commanderie de Villedieu-les-Maurepas - Sources image P. Jolly

L'abbé de Saint-Benoît reconnut aux religieux de Saint-Denis le droit de dîme sur les terres cultivées par les Templiers, au territoire de La Villedieu-lez-Maurepas, « in territorio ville Dei de Malo repasto » sous les paroisses de Trappes et de Greincourt, « infra parrochias de Trapis et de Grencort (probablement **Guyencourt** - 78). » D'un autre côté, il accorda aux Templiers le droit d'usage dans le bois susnommé, pour leur maison de Maurepas, en en faisant profiter les hommes du Temple qui demeuraient à La Verrière, « in villa que dicitur La **Verrière** (78) », mais sous la condition que ceux qui auraient un cheval donneraient chaque année à l'abbaye trois mines d'avoine, et que

ceux qui n'en auraient pas, n'en donneraient que trois minois.

Quelques années plus tard, nous voyons les Templiers acheter une dîme à Maurepas, mouvant du fief de Chevreuse, que leur céda Pierre de Richebourg, par ses lettres du mois de janvier 1212.



Chapelle de Villedieu-les-Maurepas Sources image: Jack Bocar

L'amortissement est accordé en 1256 par Milon, châtelain et seigneur de Maurepas, aux frères du Temple, pour tous les biens qu'ils possédaient dans sa mouvance.

On ne sait comment ni à quelle époque le domaine de La Villedieu vint en la possession des Templiers. Mais une charte de 1281 semble indiquer qu'il leur fut donné par les seigneurs de Chevreuse. Cette charte contient la renonciation par la dame de Chevreuse, à la prétention qu'elle avait eue longtemps de déposséder les Templiers de la justice et de la seigneurie dont ils jouissaient dans leur domaine. Cet acte commence ainsi:

« Je Sedile dame de Chevreuse, diocèse de Paris, femme jadis de Monseigneur Guillaume Maingot, seigneur de Surgieres, sur ce que le Commandeur et les frères de la chevalerie du Temple en France, disoient et prétendoient que toute la justice et seigneurie de leurs maisons de La Broce et de La Villedieu, laquelle est appellée Monrepast, la vile apelée Booloy et le bois appelle le Bos des Leez, leur appartenoient comme leur ayant été donnés par feu Gui, chevalier, jadis seigneur de Chevreuse, Gyeffroy, jadis chanoine de Paris, Guillaume et Amaury, chevaliers, dicts de Chevreuse, Symon fils doudit Guy, Mathieu de Montmoranci, et Guy, neveu dudit prédécesseur de ladite Sedile. »

« Moi disant le contraire ; sur l'avis de bonnes gens, accord fut fait entr'eux et moi. »

Par cet acte, Sedile déclare se reconnaître mal fondée dans ses réclamations, et laisser aux Templiers la justice haute, moyenne et basse, et toute la seigneurie des maisons et lieux susdits, dont ils auront la libre jouissance, sous la réserve toutefois faite pour elle de la chasse et de la garenne.



Villedieu-les-Maurepas Maison des Gardes - Sources image: Jack Bocar

Par une autre charte du mois de novembre 1284, la même dame de Chevreuse reconnut aux Templiers, haut-justiciers de Maurepas, le droit d'y lever des fourches patibulaires, en les priant seulement de les placer le plus loin possible de sa terre de Chevreuse et des Fourches de son château.

La seigneurie de La Verrière dépendait de la maison de La Villedieu, comme l'indique la visite prieurale de 1495: « Et a ung villaige empres de Le Villedieu, nommé La Verrière, où a VII ou VIII habitans, tous subjects de la religion. »

Le Commandeur avait, au siècle dernier, le quart de la dîme de la paroisse de **Jouars** (78), la moitié d'une prébende dans le chapitre de l'église collégiale de Poissy, à la présentation du dit Commandeur, et une rente de 73 livres 2 sols 6 deniers sur les aides et gabelles, représentant le prix des terres qu'on avait enlevées à la commanderie, pour canaliser la rivière d'Eure.



Sources: Cette croix templière du XIIe siècle, templière fut déterrée lors de la restauration du bâtiment. La croix templière marque tout ce qui appartient au Temple: hommes, maisons, champs et bétails.

Il possédait encore autrefois de nombreuses censives, à La Verrière, à Launay, au Tremblay (Tremblay-sur-Mauldre 78), à Montfort (Montfort-L'Amaury 78), à Grignon (Thiverval-Grignon 78), à Poissy (78), à Crespières (78), à Feucherolles (78), à Morainvilliers (78), à Thiverval (78), à Mareil-sous-Saint-Germain 78 - Sous Saint-Germain et sous Fourqueux), à **Vaux-le-Temple** (se situait sur la paroisse de Vaux, de nos jours Vaux-sur-Seine 78 - Carte de Cassini) et autres lieux circonvoisins. Mais comme ces censives étaient d'un recouvrement fort difficile, le Chapitre de la Langue de France crut avantageux de les céder, en 1693, à M. de Pontchartrain, ministre secrétaire d'Etat, et contrôleur général des Finances, pour une rente annuelle de cent livres qu'il constitua sur ses biens au profit de l'Ordre, en attendant que le capital représentatif de cette rente fût employé en acquisitions de terres. Mais il ne paraît pas que cet emploi n'ait jamais eu lieu.

Le domaine de La Villedieu comprenait, au siècle dernier, une belle ferme, dans la cour de laquelle on voyait une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste, où le curé d'Elancourt, village voisin, venait dire la messe tous les jeudis.

Les terres qui dépendaient de la ferme étaient de 300 arpents environ, et de 110 arpents de bois ; le tout d'un revenu, en 1757, de 2,000 livres.

Sources: les commanderies du Grand-Prieuré de France - Eugène Mannier - Paris, Aubry et Dumoulin, 1872 (Paris)

La Villedieu-Les-Maurepas

L'existence du Temple de la Villedieu-Maurepas près Trappes, ne saurait être mise en doute.

La maison de la Villedieu-Maurepas paraît avoir été l'une des plus importantes des environs de Paris ; elle est désignée alternativement sous les noms de Maurepas ou de la Villedieu près Trappes, qui était alors du diocèse de Chartres, et aurait même été baillie du Temple.

C'est dans cette maison de la Villedieu que Jean II de Tour, frère sergent, trésorier du Temple de Paris, avait été reçu par son prédécesseur Jean Ier de Tour ; d'après la première déclaration qui est du 26 octobre 1307, sa réception avait eu lieu vers l'an 1275.

Procès, tome II, page 315

In domo de Malo repastu »; d'après la seconde, du 25 février 1311, seulement à la Toussaint 1277.

Quoi qu'il en soit, il avait été reçu dans la chapelle de la maison.

Procès, tome I, page 596.

Post hec, die Jovis sequenti in crastinum sancti Mathie apostoli, que fuit XXV dies dicti mensis Februarii, fuit adductus ad presenciam dominorum commissariorum predictorum, in domo predicta fratrum Minorum, frater Johannes de Turno thesaurarius Templi Parisiensis, serviens, testis supra juratus, ut deponeret dictum suum, non defferens mantellum ordinis, quia quidam servientes suaserunt sibi in concilio Senonensi, quod ipsum abjiceret, et ipsum amoverunt ab eo, postmodum radi fecerat sibi barbam; sexagenarius vel circa; qui fuit protestatus quod non intendit recedere a deposicione per eum facta coram domino episcopo Parisiensi per quem fuit absolutus et reconciliatus.

Ce n'est pas la seule admission faite en la maison à cette époque relativement reculée, car un frère sergent du Temple y fut reçu, vers l'an 1277, par le frère Jean le Français chevalier [précepteur de France].

Procès, tome II, page 312.

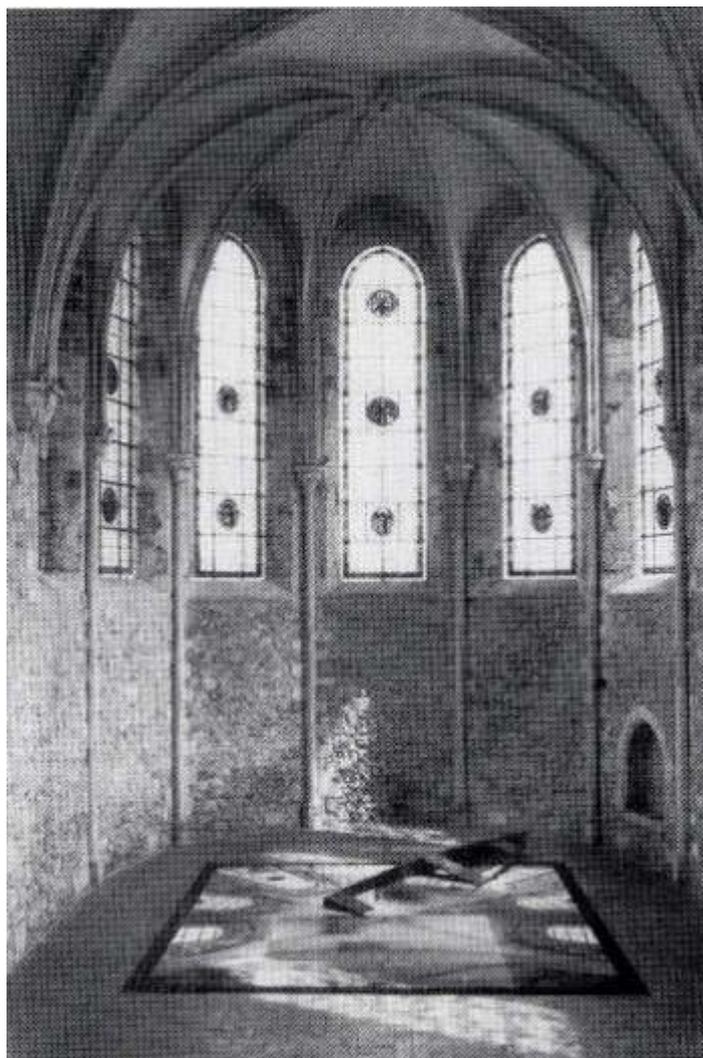
Item frater Johannes de Verreria frater serviens, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod triginta anni sunt elapsi quod fuit receptus in domo de Malo Repastu, per fratrem J. Francisci militem dicti ordinis, presentibus fratre Radulpho de Triangulo fratre dicti ordinis, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Il est fait, aussi, mention dans le Procès d'un Templier qui habitait la Villedieu « apud Villam Dei », vers 1275.

Procès, tome II, page 193.

Requisitus si sciebat, credebat, vel audiverat dici quod dicta illicita vel alia intervenirent

communiter in receptionibus aliorum fratrum ordinis, respondit quod nesciebat; credebat tamen quod abnegarent Jhesum Christum sicut ipse abnegaverat, et quod preciperetur eis quod spuerent super crucem ; et hoc eciam audivit dici a dicto fratre Galtero da la Sanciera apud Villam-Dei Carnotensis diocesis, quasi per quinque annos post receptionem suam, cum ipse testis, conquirendo de dictis illicitis, loqueretur cum dicto fratre Galtero, qui dixit quod confiteretur de dictis illicitis, et ageret penitentiam, et non cogitaret plus de eis, et ageret ut bonus homo, quia ita fiebat in ordine.



Villedieu-les-Maurepas Choeur - Sources image: O'Loughleen

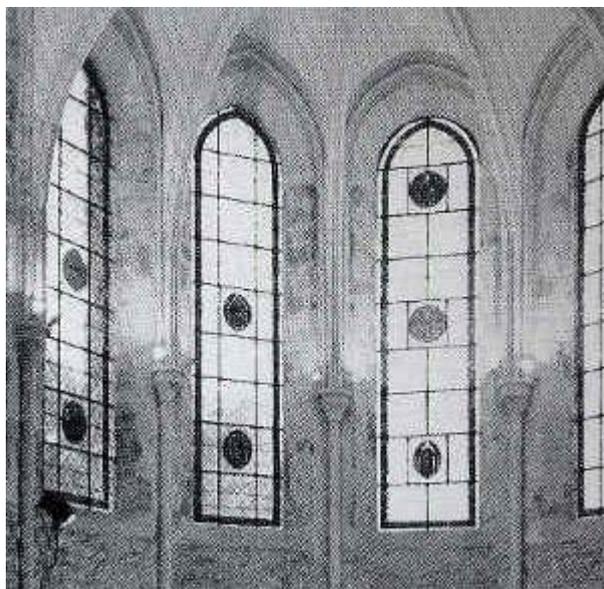
Vers 1292, le précepteur de la Villedieu était frère Jean de « Oratorio » ; il reçut, entre autres, un humble frère servant, envoyé plus tard au Temple de Paris, et l'un des assistants était le frère maître-berger de la maison.

Procès, tome II, page 293.

Item anno, indicione, mense, die, pontificatu et loco predictis, in dicti inquisitoris, nostrum notariorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater

Petrus Brocart Parisiensis diocesis, agricola dicte domus Templi Parisiensis, etatis quinquaginta annorum vel circa, ut dicebat, testis eodem modo juratus de se et de aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, dixit per juramentum suum quod quindecim anni vel circa sunt elapsi quod fuit receptus in domo de Malo Repastu, per fratrem Johannem de Oratorio preceptorem dicte domus de Malo Repastu, presentibus fratre Odone de Coulon, magistro bergerio dicte domus, et quibusdam aliis mortuis nunc, de quorum nominibus non recordatur.

Deux ans plus tard, Jean, qui est désigné ici, « Schottmuller tome II, pages 61 et 62 » comme précepteur de la baillie de Maurepas, au diocèse de Paris, procédait, sur l'ordre de Jean de Tour, et en présence de quatre frères, à la réception d'un frère servant, du pays, en la chapelle de la maison. Cette nouvelle recrue avait, d'ailleurs, servi trois ou quatre ans dans la maison, avant de solliciter l'habit du Temple. Impliqué plus tard dans l'inique procès des Templiers, et interrogé par les enquêteurs s'il avait été mis précédemment à la torture ou à la question, il fit cette réponse significative sur la manière dont lui ou ses frères en religion furent traités: « qu'après avoir été dépouillé de ses vêtements, il avait été quelque peu mis à la question, puis qu'on l'avait mis à la torture, et que ses tortionnaires étaient tous ivres. »



Villedieu-les-Maurepas Verrieres - Sources: images O'Loughleen

Nous avons vu précédemment que le gardien, sinon le précepteur du Temple de Cernay (Cernay-la-Ville 91), avait été reçu, vers l'an 1297, par le trésorier de Paris en cette maison de la Villedieu.

Procès, tome II, page 317

Que le Templier « dispensator » du Temple de Paris avait été admis également à la Villedieu (le texte dit: à Maurepas juxte Trappes), vers 1301, par frère Gui, précepteur de la baillie de Chartres, le clavaire de la maison étant alors frère Pierre, picard.

Procès, tome II, page 288

tem anno, indicione, mense, die, pontificatu et anno predictis, in dicta inquisitoris, nostrum notariorum et infrascriptorum testium presencia personaliter constitutus frater Theobaldus de Bafemont Carnotensis diocesis, frater dicti ordinis, et dispensator dicte domus Templi Parisius, etatis triginta annorum vel circa, ut dicebat, eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue recepcionis, dixit per juramentum suum quod septem anni sunt elapsi vel circa quod ipse fuit receptus in domo de Malo Repastu juxta Trapas, per fratrem Guidonem preceptorem Carnotensis, presentibus quodam fratre nacionis Picardorum, vocato Petro Picardo, clavigerio dicte domus, et quibusdam aliis de quorum nominibus non recolit.

Ce fut encore le précepteur de la baillie de Chartres qui, en 1301, vint procéder à une autre réception, en la chapelle de la maison « donnas Templi de Malo repastu », sur l'ordre du trésorier de Paris et en sa présence. Il y avait là un frère Jean de Bondy (du Temple de Bondy), prêtre, et un certain Jean le Normand, « Johannes Normanni », prêtre séculier, desservant de la maison.

Procès, tome I, pages 543 et 545

Ipse tamen receptus fuerat per fratrem Guidonem de Maynillio Albrici servientem, de cujus vita vel morte non habet certitudinem, tunc preceptorem ballivie Carnotensis, de mandato fratris Johannis de Turno tunc thesaurarii Parisiensis, presentis ibidem, una cum fratribus Petro Ucherii, Renardo le Ganheur servientibus, et Johanne de Bondis presbytero quondam in capella domus Templi de Malorepastu dicte diocesis, in festo beate Catherine proxime preterito fuerunt novem anni vel circa, in hunc modum: nam cum peciisset ter interpolate panem et aquam ordinis, et ter fuisset ei responsum per dictum fratrem Guidonem quod grandem rem petebat, et quod bene deliberaret, rogans Deum ut dirigeret eum, et ipse receptor et fratres astantes deliberassent recipere eum, prestito per juramentum ab ipso teste quod non erat servilis condicionis, matrimonio, alteri religioni vel debitis obligatus, nec habebat infirmitatem latentem, ex qua esset impotens ad servicium ordinis, fecit eum vovere et jurare supra quemdam librum castitatem, obedienciam, vivere sine proprio, servare bonos usus et bonas consuetudines, et secreta ordinis. Postmodum imposuit sibi mantellum, et ipse et astantes fuerunt osculati eum in ore.

En 1307, le clavaire de la Villedieu n'était plus frère Pierre, mais frère Jean de l'Aumône

« claviger domus de Malo repastu », reçu vers 1302, à Paris, et le précepteur était Raoul de Taverny (Temple de Taverny), frère sergent, du diocèse de Paris.

Procès, tome II, page 308

Item frater Johannes Ducis de Taverniaco preceptor domus de Ivriaco, etatis quinquaginta annorum vel circa, eodem modo juratus de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo receptionis sue, dixit per juramentum suum quod viginti octo anni sunt elapsi quod fuit receptus Parisius per quemdam fratrem vocatum Monachum Gaudi, preceptorem terre ultramarine, et illa die qua fuit receptus fuerunt recepti quindecim fratres cum eo.

Interrogé à deux reprises, en 1307 et en 1311, il apparaît la première fois comme « custos domus de Villa-Dei juxta Malum repastum Carnotensis diocesis », et raconte avoir été reçu à Choisy-le-Temple.

Procès, tome II, page 375.

Item anno, indictione, mense, die et pontificatu predictis, in religiosi viri fratris Nicolai de Anesiaco commissarii predicti inquisitoris heretice pravitatis auctoritate apostolica deputati, nostrum notariorum publicorum et infrascriptorum presencia personaliter constitutus frater Radulphus de Taverniaco custos domus de Villa Dei juxta Malum Repastum, diocesis Carnotensis, etatis quinquaginta sex annorum vel circa, juratus eodem modo de se et aliis in causa fidei dicere veritatem, et interrogatus de tempore et modo sue receptionis, -376- dixit per juramentum suum quod receptus fuit viginti octo anni sunt elapsi vel circa in domo de Soisiaco diocesis Meldensis, per fratrem Johannem de Turno tunc thesaurarium Parisius, presentibus fratre Johanne de Monte Morenciaco priore Templi Parisiensis, et fratre Johanne preceptore dicte domus de Soisiaco, et pluribus aliis de quorum nominibus non recolit.

le 2 mars 1311, Raoul est dit « preceptor domus Ville-Dei juxta Strapis aliter vocate de Malo repastu »

Procès, tome I, page 626.

Frater Radulphus de Taverniaco serviens, Parisiensis diocesis, testis supra juratus, preceptor domus Ville Dei juxta Strapis, aliter vocata de Malo Repastu, Carnotensis diocesis, quinquaginta octo annorum vel circa, non defferens mantellum ordinis, quia ipsum vetustate consumptum voluntarie dimiserat, et radi fecerat sibi barbam, cum quo inquisitum fuerat, absolutus et reconciliatus per dominum archiepiscopum Remensem in concilio Remensi, lectis et diligenter expositis sibi omnibus et singulis articulis, protestacione premissa quod non intendit recedere a deposicione per eum facta coram dicto domino archiepiscopo, respondit se vidisse et audivisse dici quod in receptionibus

fratrum ordinis faciebant eos abnegare Jhesum, et hoc vidit primo in se ipso, qui fuit receptus in capella domus Templi de Soysiaco Meldensis diocesis, in octabis Pasche instantis erunt XXXVIII anni vel circa, per fratrem Johannem de Turno quondam, thesaurarium tunc Templi Parisiensis, presentibus fratribus Johanne de Moranciaco presbitero, priore tunc Templi Parisiensis, Johanne de Villa Nova preceptore tunc Templi Parisiensis, Arberto de Juriaco preceptore de Latigniaco Sicco, Guillelmo Normanni dispensatore tunc dicte domus de Soysiaco, et Raynardo de Charni agricola, deffunctis, in hunc modum: nam cum requisivisset panem et aquam ordinis instanter et frequenter, et per juramentum protestavisset quod non erat servilis condicionis, excommunicatus, debitis quod solvere non posset, alteri religioni vel matrimonio obligatus, nec habebat infirmitatem latentem, fecit eum vovere et promittere castitatem, obedienciam, et vivere sine proprio, et servare bonos usus et bonas consuetudines ordinis.

Précepteurs de la Villedieu-Maurepas

Vers 1292, frère Jean « de Oratorio »;

1307, frère Raoul de Taverny.

Sources: Trudon des Ormes: Les possessions templières recueillent durant les interrogatoires des templiers par les hommes de Philippe le Bel et les comminssions pontificales des diocèses de France. La plupart de ces informations sortent des archives départementales, de la bibliothèque nationale et des textes rédigés par Michelet sur le Procès des Templiers.

La Villedieu-Les-Maurepas

On retrouve encore la maison de la Villedieu-Maurepas dans les comptes déjà cités, des années 1295 et 1296:

De preceptore Mali repastus super preceptorem Parisiensem, etc.

De domo Mali repastus, etc.

Super preceptorem Parisiensem, etc.

De boscis domus Mali repasti venditis per preceptorem, 30 livres.

Super dictam domum, etc.

Sources: Mémoires de l'Institut national de France, Académie des inscriptions et belles-lettres. Mémoire sur les opérations financières des Templiers. de: Léopold Delisle - 1889

La Ville-Dieu-les-Maurepas

Notice sur La Ville-Dieu-les-Maurepas, par M. Paul Huot réalisée en 1846.

Inspecteur des monuments historiques de Seine-et-Oise, Conservateur-adjoint de la bibliothèque de Versailles.

Non loin de Trappes, presque au bord de la route, en face de la dix-septième borne

milliaire on aperçoit, derrière un rideau de peupliers, une ferme dont la grange au toit élevé accompagné d'une tourelle octogone en forme de clocher, indique un ancien édifice religieux; en effet, cette ferme était autrefois une Maison de Templiers et porte encore le nom de la Ville-Dieu; la grange, qui de loin attire le regard du voyageur, en était la chapelle quand je l'ai visitée, elle était presque remplie de la moisson nouvelle, qui m'a semblé outrageusement abondante en ce qu'elle cachait, certainement, plus d'un détail curieux j'ai cependant pu constater à l'intérieur la présence d'arceaux à triples nervures réunis sous une clé fleuronée, et appuyés à leur base sur des consoles de feuillages adhérentes au mur.



Chapelle de Villedieu-les-Maurepas Sources image: Bardoux

A l'extérieur, le portail présente une ogive sans colonnes et bordée d'une garniture de pointes de diamants, détail d'ornementation assez fréquent aux environs de Versailles, dans les monuments de la fin du XIII^e siècle et du commencement du XIV^e siècle, au-dessus, pas de rose mais une longue fenêtre ogivale à droite la tourelle octogone couronnée d'un toit d'ardoises peu élevé au-dessus du faitage de l'édifiée rien n'indique que le côté opposé ait été orné d'une tourelle semblable. Cette chapelle ne forme qu'un seul vaisseau, sans collatéraux ni transept, mais divisée en nef et chœur la nef était percée de chaque côté de trois fenêtres ogivales aujourd'hui bouchées en plâtre; le chœur en présente sept également bouchées, de même forme et dimension que les

premières, mais beaucoup plus rapprochées entre elles ainsi que l'indique d'ailleurs suffisamment cette différence de nombre.

Sources: Bulletin monumental, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques; et dirigé par M. de Caumont. Auteur: Société française d'archéologie. Editeur: Lance Paris. Tome 2 série 2, volume 12, 1846.

[Top](#)